



Aveyron

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 5 juillet 2019 à 10 heures, le quorum étant atteint, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Annie Bel, Corinne Compan, Gisèle Rigal suppléante de Monsieur André At, Christel Sigaud-Laury suppléante de Monsieur Sébastien David et Messieurs Jean-Philippe Abinal, Jean-Claude Anglars, Régis Cailhol, Jean-Marc Calvet, Éric Cantournet, Michel Causse suppléant de Monsieur Christophe Saint-Pierre, Michel Delpal suppléant de Madame Sylvie Lopez, Jean-louis Denoit et Camille Galibert suppléant de Monsieur Serge Roques.

Membres absents ou excusés : Mesdames Simone Anglade, Sylvie Ayot, Annie Cazard, Émilie Gral, Sylvie Lopez, et Messieurs André At, Vincent Alazard Jacques Barbezange, Jean-Luc Calmelly, Sébastien David, Alain Fauconnier, Alain Marc, Serge Roques, Christophe Saint-Pierre.

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Messieurs Lionel Coursières, Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron, Bertrand Pelle, Florian Souyris directeur départemental et Stéphane Valat suppléant de Monsieur Michel Galtier.

Membres absents ou excusés : Mesdames Natalie Alazard, Marie-Pierre Arenes, payeur départemental et Messieurs Michel Galtier et Alain Garibal

Membre de droit : Madame Catherine Sarlandie de la Robertie, préfète de l'Aveyron, excusée.

Date de convocation : 28 mai 2019.

9 - ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE : RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-29.

Vu l'avis favorable du comité technique du 2 juillet 2019.

Vu le rapport n° 12.

Considérant que l'engagement de service civique ouvre la possibilité aux jeunes de moins de 26 ans de s'investir dans des missions de défense, sécurité et prévention, et ce auprès d'une fondation, d'une association, d'une organisation non gouvernementale à but non lucratif ou d'un organisme public.

Considérant que l'agrément reçu par le S.D.I.S. qui a permis d'accueillir 11 volontaires de service civique en même temps, arrive à son terme le 30 novembre 2019 et qu'il appartient donc au S.D.I.S. de déposer une nouvelle demande d'agrément pour une durée de 3 ans renouvelable.

Considérant que le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique est venu préciser les conditions d'accueil et d'accompagnement des volontaires service civique qui sont les suivantes :

- L'État verse directement au volontaire une indemnité forfaitaire mensuelle de 472,97 € net par mois et assure la prise en charge des frais de protection sociale.

- La structure d'accueil doit verser une prestation, servie en nature ou en espèce, d'un montant minimum de 107,58 € par mois correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation, d'équipement, de logement ou de transport. Il appartient à la collectivité d'accueil de fixer le montant de cette prestation.

Considérant que les volontaires de service civique sont accueillis actuellement au sein des centres de secours mixtes du département, qu'il leur est apporté une aide à la préparation du concours de Sapeurs-Pompiers Professionnels non officiers dans le cadre du soutien à la définition de leur projet d'avenir et que le S.D.I.S. peut également prendre en charge le financement de leur permis poids-lourd et les former au SSIAP 1 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes niveau 1).

Considérant enfin que les missions réalisées par les volontaires en engagement de service civique sont celles prévues dans la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et le décret n° 2017-1028 du 10 mai 2017 relatif au service civique des sapeurs-pompiers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil d'administration :

- donne son accord à l'attribution à chacun des volontaires, d'un montant de 107,58 € par mois afin de participer à la couverture des frais supportés par le volontaire en service civique du fait de son engagement (subsistance, logement, transport, ...) en complément de l'indemnité forfaitaire de l'État de 472,97 €,
- approuve les conditions ainsi exposées,
- autorise le Président à solliciter auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de Midi-Pyrénées, Agence Régionale du Service Civique, le renouvellement de l'agrément du S.D.I.S. pour une durée de 3 ans, pour l'accueil des volontaires en engagement de service civique.

Fait à Rodez, le 11 JUL. 2019

Le Président,

Jean-Claude Anglars